

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION CESSION DE BIENS MEUBLES

Décision D-2023-100

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du véhicule sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 18).

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** de céder le véhicule RENAULT KANGOO immatriculé DD 939 QL à la société ZP MULTI SERVICE AUTO, 20 Rue Grand Rue 86 110 CHOUPPES. Le véhicule n'apparaissant pas dans l'inventaire, il convient de comptabiliser la vente en recette exceptionnelle.

**ARTICLE 2 :** La vente est effectuée pour un montant de 578,00 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 30 MAI 2023

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



Transmis en préfecture le 31 MAI 2023

Notifié ou publié le 31 MAI 2023

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.